

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
11e séance  
tenue le  
mardi 22 octobre 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- c) APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
- d) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT
- d) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES DE L'HUMANITÉ
- f) DÉCENNIE INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.2/51/SR.11  
2 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (A/51/3 (Deuxième partie), A/51/87, A/51/131, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/211-S/1996/551, A/51/295, A/51/357, A/51/462-S/1996/831, A/51/375)

- c) APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (A/51/312)
- d) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (A/51/354)
- d) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES DE L'HUMANITÉ (A/51/484)
- f) DÉCENNIE INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (A/51/186-E/1996/80)

1. M. JUMA (Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique), présentant le rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (A/51/312), fait observer que le fait que 162 pays et l'Union européenne ont ratifié la Convention est une preuve de l'importance qu'ils y attachent. La deuxième session de la Conférence a marqué le début de la mise en oeuvre des principes énoncés dans la Convention. À cet égard, il convient de relever tout particulièrement les travaux accomplis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au sujet de questions comme la création du Centre d'échange d'informations pour la coopération scientifique et technique et les moyens de promouvoir et de faciliter le transfert et le développement des technologies ainsi que l'accès aux techniques.

2. L'on a beaucoup progressé aussi sur la voie du développement du droit international de l'environnement, particulièrement grâce à la création du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la biosécurité, qui a ensuite examiné différentes questions liées à l'accès aux ressources génétiques, en mettant particulièrement l'accent sur la formulation au plan national de lois, de procédures administratives et de mesures de politique générale visant à donner effet à l'article 15 de la Convention.

3. L'un des aspects les plus importants de la deuxième session de la Conférence a été la préparation et la présentation à la Conférence des Parties de stratégies et de plans d'action ainsi que de rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention. Le Secrétariat de la Convention pense que ces rapports nationaux pourront constituer la base de l'application future de la Convention. La Conférence a adopté différentes décisions concernant les indications à donner au Fonds pour l'environnement mondial, et le Secrétariat de la Convention a été chargé de continuer à explorer la possibilité de mobiliser des ressources financières supplémentaires et de rendre compte aux Parties sur la façon dont elles pourraient avoir accès à ces ressources.

/...

4. La Conférence s'est penchée plus particulièrement sur la relation entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, institutions et processus connexes. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à ce sujet, le secrétariat a conclu des arrangements avec les secrétariats d'autres conventions mondiales en rapport avec la biodiversité et a entrepris d'étudier la possibilité de nouer des liens de coopération avec la Commission du développement durable ainsi qu'avec d'autres institutions internationales qui s'occupent de la diversité biologique, particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En outre, le secrétariat continuera de coopérer avec le Groupe intergouvernemental sur les forêts, auquel il a soumis un certain nombre de rapports dans le cadre de la contribution du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique aux autres processus en cours sous les auspices des Nations Unies.

5. Comme convenu par les Parties à Jakarta, le siège du secrétariat a été transféré de Genève à Montréal.

6. M. GALVARRO (Bolivie), parlant au nom des États membres du Groupe de Rio, déclare que le Groupe de Rio attache la plus haute importance à la préservation de la diversité biologique et au renforcement et à l'élargissement des initiatives dans ce domaine. En conséquence, le Groupe souscrit pleinement aux buts et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

7. Les membres du Groupe de Rio, comme les autres pays en développement, considèrent qu'il importe de poursuivre les négociations internationales afin d'élargir les engagements qui ont déjà été assumés en vertu de la Convention, en particulier par les pays développés. À ce propos, des progrès considérables ont été accomplis à la deuxième session de la Conférence des Parties au sujet de questions aussi délicates que les ressources génétiques, la biosécurité et la protection des connaissances traditionnelles.

8. Les pays qui possèdent des éléments génétiques ont le droit d'en réglementer l'accès en fixant des conditions appropriées et réalistes. Aucune restriction ne doit être imposée dans ce domaine, et chacun doit s'efforcer de créer des conditions appropriées pour faciliter l'accès à ces matériels conformément aux dispositions de la Convention. Il est essentiel aussi de préserver la juste valeur des éléments génétiques. À cet égard, la Conférence des Parties a accompli un projet majeur dans ce sens lorsqu'elle a adopté sa décision II/11. S'agissant de la renégociation dans le cadre de la FAO d'un engagement international sur les ressources phytogénétiques, le Groupe de Rio considère que l'engagement renégocié doit être conforme aux principes énoncés dans la Convention sur la diversité biologique.

9. Pour ce qui est de la négociation d'un protocole sur la biosécurité qui réglementerait les mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés, le Groupe de Rio tient à réaffirmer que l'objet de cet instrument est limité aux mouvements transfrontières des organismes en question. L'utilisation et la manutention de ces organismes devraient continuer d'être réglementées exclusivement par le droit interne.

10. Le Groupe de Rio n'ignore pas les difficultés majeures que supposent une plus grande ouverture et la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle des communautés autochtones et locales, mais d'importants progrès devront être accomplis dans ce domaine pour combler les fossés considérables qui existent en ce qui concerne l'utilisation durable des ressources génétiques.

11. M. Galvarro espère qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties centrera son attention, entre autres choses, sur la coopération financière et la technologie. Il serait bon aussi que la Convention, comme les autres instruments concernant l'environnement, comporte un élément scientifique.

12. M. JUMA (Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) dit que les observations formulées par le représentant de la Bolivie confirment la portée générale de la Convention sur la diversité biologique, qui en fait un instrument juridique international idéal pour promouvoir la réalisation des objectifs du développement durable. La Convention continuera sans doute d'évoluer dans ce sens. Toutefois, ses résultats dépendront dans une large mesure de la capacité des pays de s'acquitter des obligations qu'ils ont assumées en matière de transfert de technologie et de ressources financières. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a mis en relief l'importance croissante que revêt la coopération régionale, spécialement dans des domaines comme les ressources financières et la technologie, qui seront sans doute ceux qui retiendront le plus l'attention lors de la troisième session. Le texte de la Convention a insisté sur la coopération Nord-Sud, mais les décisions qui ont été adoptées jusqu'à présent font apparaître que les relations entre les Parties sont plus complexes. De l'avis de M. Juma, la Convention constitue une base dynamique dont les pays peuvent s'inspirer pour faire l'expérience de nouvelles modalités de coopération.

13. M. DE MOURA (Brésil) déclare que, les petits pays en développement insulaires étant particulièrement vulnérables aux conséquences des changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer, la délégation brésilienne appuie toutes les initiatives tendant à atténuer l'impact des changements climatiques sur ces pays. Les changements climatiques ont de sérieuses conséquences sur les populations côtières et sur le tourisme, qui est la principale activité économique pour un grand nombre de petits États en développement insulaires. La diversité biologique revêt également une importance capitale pour ces États, mais la communauté internationale n'a pas encore préparé pour eux d'indices de vulnérabilité.

14. La question des changements climatiques doit venir en tête de l'ordre du jour environnemental de la communauté internationale. Les émissions de gaz qui causent l'effet de serre doivent être réduites de 50 à 70 pour cent. Il ne suffit pas de ramener les émissions à leurs niveaux de 1990. La concentration de ces gaz dans l'atmosphère résulte de l'activité industrielle menée par les pays développés au cours des 150 années écoulées. C'est pourquoi la Convention a mis en exergue le concept de responsabilité commune mais différenciée. De l'avis de M. de Moura, les pays industrialisés devraient jouer un rôle de premier plan dans la réduction de ces émissions plutôt que de vouloir réinterpréter le concept de mise en oeuvre conjointe tel que défini dans la Convention. Aussi faut-il se féliciter de ce que la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques, à sa deuxième session, ait réitéré

la nécessité d'exécuter les engagements pris en vertu de la Convention ainsi que du nouvel élan politique qui a été donné dans le contexte du Mandat de Berlin pour que l'on poursuive la négociation d'un protocole additionnel à la Convention afin de renforcer les obligations des pays développés après l'an 2000. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a également adopté la Déclaration ministérielle de Genève dans laquelle elle a, entre autres, souligné la nécessité d'adopter des politiques plus spécifiques tendant à lutter contre les effets des changements climatiques. Tous les signataires de la Convention devraient déployer des efforts concrets pour mener à bien les négociations dans le contexte du Mandat de Berlin.

15. Vu la pertinence de la question, un rapport sur les progrès accomplis jusqu'à présent, en particulier dans le secteur de l'énergie, et surtout de la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, devrait être soumis à l'Assemblée générale à la session extraordinaire que celle-ci doit consacrer, entre autres, à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21.

16. M. RUFFING (Département de la coordination des politiques et du développement durable) déclare qu'à sa quatrième session, la Commission du développement durable a déjà invité la communauté internationale à appuyer les efforts entrepris par les petits États insulaires en développement pour se préparer à l'élévation du niveau de la mer qu'entraînera le réchauffement de l'atmosphère dû aux émissions de gaz qui causent l'effet de serre. C'est ce qui explique pourquoi, dans son rapport, la Commission n'a pas donné de détails sur les discussions auxquelles ont procédé les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui n'ignorent nullement que les petits États insulaires en développement ont demandé que des limites plus rigoureuses soient appliquées aux émissions de gaz qui causent l'effet de serre dans des délais déterminés.

17. S'agissant de l'indice de vulnérabilité, le secrétariat de la Décennie regrette que, faute de ressources, il n'ait pas été possible de progresser rapidement dans ce domaine depuis la tenue, en 1994, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Néanmoins, le secrétariat s'est tenu étroitement en contact avec d'autres groupes comme le Secrétariat du Commonwealth et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui ont entamé des travaux dans ce domaine.

18. À la séance précédente, la question a été posée de savoir si le secrétariat avait ou non constaté une augmentation positive de l'assistance concrète fournie aux petits États insulaires en développement du fait de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Il ressort des données quantitatives disponibles que les courants d'assistance à ces États ont en fait diminué pendant la période 1991-1994, mais l'on ne dispose pas de données sur le volume de l'assistance qui leur a été fournie depuis lors. Néanmoins, nombre d'organisations internationales ont mis sur pied des programmes et des projets afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade.

19. S'agissant de l'efficacité des activités entreprises pour donner effet au Programme d'action de la Barbade, M. Ruffing signale que les cadres de politique

/...

générale nécessaires à l'application d'instruments spécifiques n'ont pas encore été mis en place. En outre, la mise en oeuvre d'instruments d'intervention ne se reflète pas immédiatement dans les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux. En outre, les données qui permettront de déterminer si ces indicateurs se sont ou non améliorés ne pourront être recueillies que bien plus tard encore. Aussi a-t-il été impossible d'évaluer l'efficacité pratique des mesures adoptées jusqu'à présent. L'on a néanmoins constaté que les pays avaient mis en route un très grand nombre d'initiatives avec l'appui de la communauté internationale, des organisations internationales et des organismes bilatéraux. Ces initiatives portent sur nombre des domaines d'activité identifiés dans le Programme d'action de la Barbade. En revanche, ceux qui n'ont guère retenu l'attention jusqu'à présent sont signalés dans le rapport du Secrétaire général.

20. Mme ILES (Trinité-et-Tobago) déclare que les pays de l'Alliance des petits États insulaires espèrent que le Groupe des petits États insulaires en développement pourra, en consultation avec la Division du développement durable, faire une plus large place aux analyses en rapport avec la mise en oeuvre du Plan d'action de la Barbade.

21. M. MAHUGU (Kenya) fait observer que l'absence de transfert réel de technologies du nord au sud et le manque de ressources adéquates et prévisibles ont entravé l'application de la Convention sur la diversité biologique. Il est clair que certains partenaires du nord semblent vouloir faire traîner les choses dans ces domaines. Si l'on veut véritablement que les pays en développement appliquent la Convention, le nord devra se montrer disposé à s'acquitter de ses obligations. Les ressources de tout pays font partie de son patrimoine, et il est donc concevable que l'arrangement auquel l'on pourra parvenir comprenne un élément de valeur ajoutée pour indemniser les fournisseurs de matières premières. Il faudrait remédier sans tarder à ces lacunes dans la mise en oeuvre de la Convention, de sorte que l'on puisse passer à l'étape suivante du développement durable.

22. Le Kenya attache une très grande importance à la sécurité de la manutention, du transfert et de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, et c'est pourquoi il appuie sans réserve les activités du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la biosécurité. Les négociations qui se poursuivent sur l'élaboration d'un protocole à ce sujet, si elles aboutissaient rapidement, contribueraient beaucoup à promouvoir l'application de la Convention, et la délégation kényenne fait appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie solidement les négociations. Elle invite par conséquent les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à accélérer l'accomplissement de leurs procédures internes pour pouvoir la ratifier, l'accepter ou l'approuver.

23. Vu l'attitude rigide adoptée par le nord en ce qui concerne le transfert de technologie, l'octroi d'un financement adéquat et prévisible et l'élaboration d'un protocole sur la biosécurité, les espoirs nourris par les pays en développement touchant l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources biologiques s'estompent peu à peu. Si l'on veut créer un réel partenariat, il faut qu'un partage juste et équitable des avantages devienne la règle plutôt que l'exception.

24. Les questions liées aux droits de propriété intellectuelle doivent tenir compte de l'origine des ressources biologiques ; aussi importe-t-il de discuter en détail des collections in situ et ex situ. Il va de soi que chaque État souverain a le droit de décider ce qu'il entend faire de ses matières premières. Le concept de partenariat international exige de reconnaître comme il convient le rôle immense que cet apport de ressources biologiques a joué en contribuant au développement de la biotechnologie. Il n'est que juste et logique que les énormes avantages découlant de l'utilisation des biotechnologies soient équitablement partagés pour le bien commun de la planète.

25. Dans sa résolution 49/100, l'Assemblée générale a adopté des mesures spécifiques en faveur des petits États insulaires en développement. L'on a constaté en effet que les options qui s'offrent à ces États sont extrêmement limitées. Par exemple, l'on a dit que les petits États insulaires en développement sont exposés à une multitude de menaces dont l'élévation du niveau de la mer, les inondations, les cyclones et les conditions climatiques peu favorables. Du fait de ces menaces, il est extrêmement difficile pour les petits États insulaires de se développer s'ils ne reçoivent pas d'assistance de la communauté internationale. La délégation kényenne appuie pleinement les efforts que les petits États insulaires en développement ont entrepris pour élaborer un protocole reconnaissant leur situation particulière. Vu l'urgence et la gravité de la question, la délégation kényenne demande instamment aux Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques d'accélérer l'approbation et l'adoption finale de cet important protocole lorsqu'il sera discuté à la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention qui doit se tenir en 1997.

26. Mlle BAI YONG JIE (Chine) déclare que le principe d'une responsabilité commune et différenciée et le principe de l'équité doivent guider les États Membres dans l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Aux termes de la Convention, les pays développés doivent d'ici à l'an 2000 ramener à leurs niveaux de 1990 leurs émissions de gaz qui causent l'effet de serre. Ces pays ont également l'obligation de fournir aux pays en développement les ressources et les technologies nécessaires. Regrettablement, la plupart des pays développés n'ont pas honoré leurs engagements, ce qui a eu un effet négatif sur l'application de la Convention. La délégation chinoise considère qu'il importe de formuler des instruments juridiques énonçant les obligations qui incombent aux pays développés. Pendant ce processus, les pays développés devront s'abstenir d'imposer de nouvelles obligations aux pays en développement ou de créer de nouvelles barrières commerciales.

27. En Chine, le niveau par habitant des émissions de gaz à l'origine de l'effet de serre est très faible. Les émissions de CO<sub>2</sub> n'atteignent même pas la moitié de ce qu'elles sont dans le monde en général, et ne représentent que le sixième, voire le dixième, de ce qu'elles sont dans les pays développés. La délégation chinoise est néanmoins consciente de ce que les changements climatiques constituent un problème mondial dont la solution exige les efforts de la communauté internationale tout entière.

28. La Chine a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention-cadre sur les changements climatiques et à formuler son propre programme Action 21. Conformément aux dispositions de la Convention, la Chine a adopté des mesures

juridiques et techniques pour ralentir les émissions de CO<sub>2</sub> et promouvoir la réalisation des objectifs de la Convention.

29. La façon dont le Programme d'action de la Barbade a été appliqué n'est pas satisfaisante et l'appui apporté aux petits États insulaires en développement a été insuffisant. La communauté internationale, et spécialement les pays développés, devraient aider ces États à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés du fait des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer et du manque de ressources et de technologies.

30. Depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 44/236 concernant la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, il y a eu moins de catastrophes dans le monde. Plusieurs organismes de développement des Nations Unies ont joué un rôle important pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, et la délégation chinoise espère qu'au cours des quatre prochaines années, la communauté internationale continuera de coopérer pour faciliter la réalisation des objectifs de la Décennie.

31. M. KASRI (Indonésie) déclare que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

32. La deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Jakarta du 6 au 17 novembre 1995, a offert une occasion unique de promouvoir l'application de la Convention. Compte tenu de la Déclaration ministérielle de Jakarta sur la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique, il importe au plus haut point que la Conférence des Parties s'emploie à faciliter la conservation et une utilisation durable de la diversité biologique, marine et côtière. La délégation indonésienne, par ailleurs, demande instamment aux Parties de prendre immédiatement les mesures voulues pour appliquer les décisions adoptées à ce sujet.

33. En ce qui concerne la Convention-cadre sur les changements climatiques, la délégation indonésienne réitère l'importance de la Déclaration ministérielle adoptée à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les communications nationales des Parties visées à l'annexe I devront comprendre deux éléments principaux. Le premier a trait aux engagements pris de limiter et de réduire les émissions de gaz qui causent l'effet de serre ainsi que les politiques et les mesures connexes. Le second devra porter sur les engagements pris en matière de transfert de ressources financières et de technologie. La délégation indonésienne est préoccupée de constater qu'il ressort des résultats de l'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I que les pays où les émissions de gaz qui causent l'effet de serre sont les plus fortes s'attendent à ce que leurs émissions, en l'an 2000, dépassent leurs niveaux de 1990. Un tel état de choses n'est pas de nature à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

34. D'une manière générale, la délégation indonésienne peut appuyer le rapport du Secrétaire général concernant la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (A/51/186-E/1996/80) et est satisfaite de la clarté avec laquelle l'état de l'application du Plan d'action de Yokohama a été

/...



présenté. Les nombreuses initiatives prises afin de prévenir les catastrophes naturelles témoignent de l'énergie avec laquelle l'on s'emploie à intégrer les efforts dans ce domaine aux activités de développement en général.

35. La délégation indonésienne se félicite des initiatives prises par le Canada au sujet du Plan international d'action pour la Décennie ainsi que de la Conférence Pan-Pacifique sur les dangers naturels qui s'est tenue à Vancouver en 1996. En outre, elle appuie les initiatives du Japon, qui, avec ses partenaires en Asie, s'emploie à renforcer les programmes de prévention des catastrophes et la préparation des plans de secours sur la base des enseignements tirés de la tragédie qu'a été le tremblement de terre de Kobe.

36. Les catastrophes naturelles sont souvent liées à des phénomènes dus à l'homme, notamment de caractère technologique ou écologique, qui ont un impact néfaste sur l'environnement. Conformément à la résolution 50/117 B de l'Assemblée générale, la délégation indonésienne réaffirme qu'il importe de promouvoir le transfert, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, de technologie d'alerte rapide afin d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles dans les pays en développement.

37. L'engagement qu'a pris la communauté internationale dans le Plan international d'action de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles doit se traduire par un appui concret sous forme de ressources humaines et financières adéquates ainsi que par un accès équitable aussi bien des pays en développement que des pays développés au moyen de protection contre les catastrophes naturelles.

38. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux cyclones, aux ouragans et aux inondations. La délégation indonésienne demande donc instamment à la Commission d'adopter le projet de résolution concernant la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, qui reflète la solidarité de la communauté internationale avec les peuples et les pays qui sont secoués par ces catastrophes naturelles.

39. M. KURODA (Département des affaires humanitaires) souligne que la prévention des catastrophes naturelles doit être l'une des préoccupations constantes de la communauté internationale et ne doit pas seulement retenir l'attention lorsqu'il survient une catastrophe.

40. M. ESPERI (République islamique d'Iran) considère qu'il est gravement préoccupant que les pays développés, qui causent les plus fortes émissions de gaz à l'origine de l'effet de serre, ne se soient pas acquittés des engagements qu'ils ont assumés en vertu de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Les pays développés ont fait encore moins pour ce qui est du transfert de technologies et de ressources financières. Dans une large mesure, les objectifs de la Convention ne pourront être atteints que si les Parties visées à l'annexe I honorent intégralement les engagements qu'elles ont pris en vertu de la Convention. Par ailleurs, celle-ci ne pourra être appliquée efficacement que s'il est fourni des ressources financières, si des technologies sont transférées et si l'on reconnaît que le développement économique et social

et l'élimination de la pauvreté constituent les principales priorités des pays en développement parties à la Convention.

41. Il importe d'éviter toute approche sélective pour l'examen des rapports des organes subsidiaires de caractère technique et scientifique de la Conférence des Parties. Une telle approche risquerait d'aller à l'encontre du but recherché en ce sens que non seulement elle compromettrait l'universalité indispensable de l'application de la Convention mais aussi affecterait les bases scientifiques des propositions et des mesures qui seraient adoptées sur cette base.

42. Il conviendrait, dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités, au développement de l'infrastructure et au transfert de ressources financières, de technologies et de compétences techniques. La délégation iranienne appuie les négociations qui se poursuivent en vue d'élaborer un protocole sur la biosécurité et espère qu'elles aboutiront avant la fin de 1998. Les indications que donnera la Conférence des Parties à sa troisième session, qui doit se tenir à Buenos Aires en novembre 1996, aideront les Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la biosécurité à mener à bien son mandat.

43. La délégation iranienne considère que le mécanisme d'échange d'informations pourrait être utile non seulement à cette fin mais aussi pour le transfert de technologie ainsi que pour la promotion de la mise en valeur des ressources humaines. Néanmoins, ce mécanisme ne pourra être utilisé efficacement que par ceux qui possèdent des technologies informatiques poussées.

44. Pour ce qui est de la question du financement, les ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont bien inférieures à ce qu'elles devraient être pour pouvoir mettre en oeuvre les conventions pour lesquelles le FEM joue le rôle de mécanisme financier intérimaire. Il faudrait simplifier, abrégier et accélérer les procédures d'élaboration et d'approbation des projets pour permettre aux pays bénéficiaires d'avoir plus facilement accès aux ressources du FEM. Il importe également au plus haut point que les ressources du FEM soient reconstituées si l'on veut que les objectifs de la Conférence de Rio puissent être réalisés.

45. Les catastrophes naturelles non seulement font des morts mais aussi causent des dévastations physiques et économiques majeures, en particulier dans les pays en développement. Par conséquent, des mesures doivent être adoptées d'urgence pour réduire la vulnérabilité de ces pays aux dangers naturels. En tant que pays qui est sérieusement affecté par les catastrophes naturelles, la République islamique d'Iran considère que le transfert aux pays en développement de techniques d'alerte rapide est une question qui mérite de retenir spécialement l'attention car ce n'est qu'ainsi que ces pays pourront mieux se préparer à l'éventualité de catastrophes naturelles.

46. M. JUMA (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique) explique que les préoccupations exprimées par le représentant de la République islamique d'Iran ont été reflétées dans l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La Conférence s'est attachée tout particulièrement à mettre en place les capacités initiales nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention, et des instructions

spécifiques ont été données au Fonds pour l'environnement mondial en ce qui concerne l'appui à ce que l'on appelle généralement les "activités habilitantes". Dans le contexte de l'application de l'article 6 de la Convention, qui concerne les stratégies et plans d'action nationaux, le rapport que les Parties à la Convention soumettront permettra de déterminer l'étendue du soutien nécessaire en matière de renforcement des capacités. Le FEM a déjà commencé à appuyer ses activités, et son rapport sera examiné à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le rapport du FEM contient également des informations sur les mesures qui ont été adoptées pour simplifier le cycle des projets et faciliter le décaissement des ressources.

47. M. FLORES (Honduras), parlant également au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama, manifeste l'appui des pays d'Amérique centrale à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'à la Déclaration ministérielle de Genève publiée à l'issue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les pays d'Amérique centrale appuient pleinement le Sommet sur le développement durable qui doit se tenir à Santa Cruz (Bolivie) en décembre 1996. Les pays aussi bien développés qu'en développement ont contribué à la mise en oeuvre d'Action 21, et la mobilisation des ressources financières nécessaires, le transfert de technologies et l'application de stratégies internationales de protection de l'environnement seront facilités par le fait qu'un très grand nombre de pays ont ratifié, entre autres, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, le Protocole de Montréal sur des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

48. L'Alliance pour le développement durable, fondée en 1994, a formulé une stratégie régionale de protection de l'environnement. L'environnement a également été l'un des thèmes constant des consultations menées et des initiatives prises en Amérique centrale. À ce propos, plusieurs programmes régionaux ont été identifiés afin d'appliquer les dispositions d'Action 21 et de promouvoir le développement durable en Amérique centrale. L'on peut en citer comme exemple la création de la Commission centraméricaine sur l'environnement et le développement et les réformes que les différents pays ont introduites dans leur politique générale.

49. Le Honduras a entrepris des programmes de reboisement, de protection des ressources en eau, de conservation des sols et d'utilisation rationnelle des terres. Il mène également un vaste programme d'information du public.

50. Enfin, au nom des pays d'Amérique centrale, le Honduras tient à remercier tous les pays, programmes des Nations Unies et organisations non gouvernementales qui ont aidé la région à atteindre certains de ses objectifs en matière d'environnement.

51. M. GRAY (Australie) déclare que l'Australie, pays riche en diversité biologique, espère qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties sur la

Convention sur la diversité biologique pourra régler les divergences de vues que suscitent différentes dispositions de la Convention qui revêtent une importance capitale pour son application efficace. L'Australie espère aussi qu'à cette session, la Conférence des Parties formulera des propositions concernant le suivi, l'identification et l'évaluation de la biodiversité et qu'elle adoptera des mesures afin de remédier à la pénurie mondiale de taxonomistes.

52. L'Australie sait gré aux États Membres qui ont versé des contributions, aussi bien en espèces qu'en nature, au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, qui essaie de dégager un consensus sur les mesures à prendre concernant la gestion rationnelle, la conservation et une utilisation durable des forêts de la planète. Elle est heureuse d'avoir pu contribuer aux travaux du Groupe en accueillant à Brisbane, au début de 1996, une Conférence internationale sur l'homologation et l'étiquetage.

53. La délégation australienne se félicite des mesures que les gouvernements ont adoptées au cours de l'année écoulée pour assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques, comme prévu au chapitre 19 d'Action 21. L'Australie a été heureuse d'accueillir à Canberra, en mars 1996, la deuxième intersession du Forum intergouvernemental sur la sûreté des substances chimiques, qui a progressé sur la voie de l'élaboration de profils nationaux pour la gestion des produits chimiques et des polluants organiques et qui a permis d'accélérer les procédures d'évaluation internationale des risques présentés par les substances chimiques. À l'avenir, les travaux dans ce domaine devront tendre principalement à renforcer les capacités nationales, compte tenu de ce que l'utilisation des substances chimiques est indispensable au développement et de la situation différente qui prévaut dans les divers pays.

54. Dans le contexte des engagements qu'elle a pris conformément à la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Australie a élaboré une stratégie nationale de réduction des émissions des gaz qui sont à l'origine de l'effet de serre, stratégie qui est actuellement à l'étude.

55. La délégation australienne est certaine que l'on pourra, dans le cadre des consultations qui se poursuivent actuellement dans le contexte du Mandat de Berlin, parvenir à une stratégie à long terme pour s'attaquer au problème des changements climatiques. Les efforts à entreprendre à cette fin devront être équitablement répartis, et il faudra à cette fin établir une différenciation entre les objectifs respectifs des différents pays concernant la limitation et la réduction des émissions, en fonction des circonstances de chacun. L'Australie, qui participe activement au régime du Traité sur l'Antarctique, encourage les autres parties consultatives au Traité à ratifier le Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement dès que possible.

56. Pays insulaire, l'Australie attache une grande importance à la conservation et à une gestion rationnelle des océans mondiaux. Elle appuie les efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour mettre en oeuvre le Programme mondial d'action pour la protection de l'environnement contre la pollution provenant d'activités basées à terre et son Programme des mers régionales, particulièrement dans les régions de l'Asie et du Pacifique. L'Australie est membre fondateur de l'Initiative internationale pour

les récifs coralliens et est heureuse que son secrétariat y ait été établi. L'Australie ne négligera aucun effort pour veiller à ce que la question de la survie des récifs coralliens fasse l'objet d'une action régionale au cours des deux années à venir. L'Australie a également participer activement à la gestion des ressources marines au plan régional en participant au Forum du Pacifique Sud et en appliquant les décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle a pris part aux efforts visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Barbade dans la région du Pacifique Sud et a intégré les priorités qui y sont identifiées à ses programmes bilatéraux et régionaux d'aide au développement. Elle espère que la communauté internationale, les donateurs et les petits États insulaires en développement feront de même.

57. Il ne faudra pas essayer, lorsque la mise en oeuvre d'Action 21 sera examinée en 1997, de remanier ce programme ou de renégocier des décisions déjà adoptées, mais plutôt y voir une occasion d'identifier les questions sectorielles prioritaires qui appellent une action au plan international. Il importera, à cet égard, de tenir compte des résultats des autres conférences convoquées sous les auspices des Nations Unies et d'éviter de refaire le travail déjà entrepris au sein d'autres instances internationales. À sa session extraordinaire, l'Assemblée devra centrer son attention sur les activités futures et sur les lacunes qui restent à combler dans l'ordre du jour international. Elle devra se pencher sur plusieurs questions clés comme les océans ; les ressources en eau douce ; la dégradation des sols ; l'identification de sources nouvelles et novatrices de financement, particulièrement auprès du secteur privé ; les indicateurs environnementaux ; et les forêts. Les questions abordées devront présenter un intérêt général et les activités entreprises devront faire appel à la participation de toutes les parties prenantes et être accessibles pour celles-ci et aussi être transparentes. Au niveau institutionnel, il conviendra de réévaluer le rôle de tous les organismes des Nations Unies afin d'éliminer les doubles emplois et d'utiliser les ressources plus efficacement. La délégation australienne réaffirme son appui à la Commission du développement durable, qui doit être l'organe international chargé de coordonner toutes les activités entreprises pour promouvoir le développement durable et la mise en oeuvre d'Action 21.

58. M. PRENDERGAST (Jamaïque), parlant au nom des 13 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), souscrit aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que par le Président de l'Alliance des petits États insulaires, et prend note du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises aux échelons international, régional et national en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/51/354).

59. Les États membres du CARICOM reconnaissent que le développement durable est l'un des principaux objectifs de l'application du Programme d'action. Les activités entreprises au plan régional dans ce contexte ont tendu à promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de la Barbade, à faire admettre la vulnérabilité particulière de la région et la nécessité de ce que celle-ci fasse l'objet d'une attention spéciale pour pouvoir assurer un développement durable, à mobiliser des ressources et à les affecter aux initiatives adoptées dans le cadre du Programme d'action, à favoriser une

/...

application coordonnée du Programme d'action, et à analyser et à définir les mesures à adopter à l'avenir.

60. Si les petits États insulaires en développement reconnaissent que c'est à eux qu'incombe essentiellement la responsabilité de mettre en oeuvre le Programme d'action, un appui de la communauté internationale est néanmoins requis pour faire face aux problèmes qui se posent dans des domaines comme les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, les catastrophes naturelles et environnementales, la gestion des déchets, la protection des ressources côtières et marines et de la biodiversité et la science et la technologie. Une assistance de la communauté internationale est nécessaire aussi pour mettre en valeur les ressources humaines, créer des institutions de protection de l'environnement ou renforcer celles qui existent déjà et promouvoir la coopération technique.

61. La région des Caraïbes s'est employée, au sein de plusieurs instances, à promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de la Barbade. Le CARICOM a entrepris de les appliquer par le biais des mécanismes de consultation qui existent dans la région des Caraïbes ainsi que de son secrétariat. Il s'est efforcé de faire mieux connaître le Programme d'action et d'accélérer son application. À ce propos, M. Prendergast remercie le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de l'assistance qu'il a fournie pour mener à bien des études de faisabilité en vue de la mise en place du réseau d'information pour les petits États insulaires en développement (SIDSNET) et la réalisation du programme d'assistance technique (SIDSTAP). Les États membres du CARICOM ont décidé que le Programme d'action devrait être appliqué en priorité dans des domaines comme les ressources naturelles et environnementales, la gestion des déchets, les ressources podologiques, les institutions régionales et la coopération technique. Des efforts sont actuellement entrepris pour constituer une base de données complètes sur les projets et programmes en cours et proposés dans la région. Les données préliminaires rassemblées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) montrent que les États des Caraïbes ont entrepris des activités extrêmement diverses. Une réunion d'examen des programmes en cours dans les Caraïbes tenue en mai 1995 a chargé le CARICOM et les secrétariats de la CEPALC et du Comité pour le développement et la coopération dans les Caraïbes (CDCC) de coordonner les activités en attendant qu'un mécanisme permanent soit établi.

62. Le PNUE, Habitat, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont pris différentes initiatives pour aider les petits États insulaires à appliquer le Programme d'action. Le FEM, en particulier, exécute dans la région des Caraïbes un projet intitulé "Planification en vue de l'adaptation aux changements climatiques", qui prévoit notamment la création d'un Groupe régional d'exécution des projets au sein du Centre pour l'environnement et le développement de l'Université des Indes occidentales. Ce projet a pour but de préparer l'adaptation aux changements climatiques grâce à des évaluations de la vulnérabilité, des activités de planification et à des efforts de collecte d'informations et de renforcement des capacités. Le CARICOM attend également avec intérêt de prendre connaissance des résultats de l'étude qu'a fait réaliser en 1996 le Secrétariat du Commonwealth au sujet de l'évaluation de la vulnérabilité des petits États ainsi que de participer à la réunion du Groupe

/...

d'experts que doit convoquer en 1996 et 1997 le Département de la coordination des politiques et du développement durable au sujet de l'élaboration d'un indice de vulnérabilité, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et d'autres organisations. En conclusion, M. Prendergast remercie le PNUD d'avoir préparé le "Répertoire des institutions et des experts des petits États insulaires en développement".

63. M. RUFFING (Département de la coordination des politiques et du développement durable) remercie le représentant de la Jamaïque de la déclaration qu'il a faite au nom du CARICOM et il se félicite en particulier des initiatives concrètes que le représentant de ce pays a évoquées, par exemple celle qui concerne l'élaboration d'une base de données sur les projets. Dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et ailleurs, les consultations avec les donateurs que l'Alliance des petits États insulaires en développement a proposé d'engager pour mobiliser des ressources en faveur de ces États seraient considérablement facilitées s'il existait un portefeuille de projets et de programmes bien définis. Par ailleurs, il y a lieu de se féliciter des efforts entrepris pour harmoniser les politiques environnementales à l'échelon régional dont la délégation du Honduras a parlé dans la déclaration qu'elle a faite au nom des pays d'Amérique centrale. Il serait bon de savoir si une initiative semblable a été prise dans la région des Caraïbes.

64. M. Rae Kwon CHUNG (République de Corée) déclare que la République de Corée, en tant que partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a adopté une large gamme de mesures afin d'améliorer le rendement énergétique. Le fait qu'une année de référence spécifique, à savoir 1980, a été choisie dans la Convention soulève néanmoins des questions d'équité et risque de freiner l'expansion économique dans certains pays. Les objectifs quantitatifs actuellement fixés devraient être complétés par des objectifs qualitatifs souples afin d'améliorer progressivement le rendement énergétique. Il est fort probable que cela faciliterait une plus large acceptation de la Convention-cadre. À cet égard, il conviendrait d'analyser soigneusement la formule novatrice appelée "Maintien en l'état moins X" qu'a proposée la délégation australienne à la deuxième session de la Conférence des Parties. La délégation coréenne espère qu'à sa cinquième session, qui doit se tenir en décembre 1996, le Groupe spécial sur le Mandat de Berlin étudiera la possibilité d'appliquer une approche qualitative souple.

65. La délégation coréenne espère également que l'on pourra concilier la nécessité de promouvoir la conservation et le partage des avantages à l'occasion de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Elle appuie les travaux réalisés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la biosécurité à propos des organismes génétiquement modifiés et espère qu'un protocole à ce sujet pourra être adopté prochainement. Elle considère par ailleurs que la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles a été couronnée de succès. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de coordonner l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles ainsi que de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama. En conclusion, la délégation coréenne appuie la Déclaration et le Programme d'action de la Barbade et est convaincue que la situation particulière et la vulnérabilité de l'environnement des petits États insulaires méritent de retenir

/...

spécialement l'attention. Elle se félicite également de ce que l'Assemblée générale ait approuvé la décision 4/16 de la Commission du développement durable. L'examen de l'indice de vulnérabilité auquel la Commission doit procéder à sa cinquième session, en 1997, pourrait être une occasion importante de rationaliser et de coordonner l'action entreprise au plan mondial.

66. Mme MILLER (Malte) déclare que son pays, État insulaire, est sensible à nombre des questions mises en relief lors des Conférences de Rio et de la Barbade. Une gestion durable de ses régions côtières et marines revêt une importance primordiale car Malte dépend de son environnement marin dans des domaines comme le tourisme, les transports maritimes, la pêche, l'approvisionnement en eau et les loisirs. Les pressions que le développement rapide du tourisme exerce sur l'environnement et l'infrastructure sont contrebalancées par une gestion prudente qui met l'accent sur une expansion qualitative plutôt que quantitative. En outre, Malte a introduit de nombreuses améliorations dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets et du traitement des eaux usées et a décidé d'éliminer d'ici à l'an 2000 tous les déversements en mer d'eaux usées non traitées. La politique environnementale nationale repose principalement sur des investissements en l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines, et l'Université de Malte offre désormais un certain nombre de cours concernant les sciences environnementales ainsi que la planification et la gestion de l'environnement. Une stratégie nationale d'éducation environnementale contribue par ailleurs à sensibiliser le public aux responsabilités qui lui incombent en matière de conservation.

67. Malte a été au premier plan des efforts déployés pour susciter une prise de conscience internationale des effets négatifs que les changements climatiques peuvent avoir pour les régions côtières et les petits États insulaires. La pollution transfrontière est une autre question fort préoccupante, spécialement pour les États riverains de la Méditerranée. Malte a contribué aux activités entreprises dans ce domaine en organisant des cours de formation à la lutte contre la pollution dans la Méditerranée. Il faut espérer que l'Assemblée générale approuvera prochainement le Programme mondial d'action de Washington pour la protection de l'environnement marin contre la pollution provenant d'activités basées à terre et appuiera son application.

68. Il conviendrait de continuer à développer le SIDSNET pour encourager le renforcement des capacités de gestion de l'information. La délégation maltaise se félicite de ce que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement ait été inscrite au programme de travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable. C'est en effet en appliquant une approche régionale intégrée que l'on pourra au mieux résoudre les problèmes environnementaux communs au plan national et, à cet égard, Malte a joué un rôle actif dans la création de la Commission méditerranéenne du développement durable.

69. M. KAID (Yémen) fait observer que les stratégies internationales de prévention des catastrophes naturelles devront se traduire dans la pratique par la mise en place de moyens nationaux de protéger les communautés locales et d'atténuer les souffrances causées par les catastrophes. La menace que les catastrophes naturelles représentent pour l'humanité et pour l'environnement dans les pays aussi bien développés qu'en développement appelle de la part de la



communauté internationale une coopération accrue, notamment en matière de prévention des catastrophes naturelles, afin de favoriser la croissance économique et un environnement sain.

70. Le développement durable et les conditions qui doivent être réunies pour qu'il soit possible dans les pays en développement ne pourront être assurés qu'au moyen d'efforts nationaux et internationaux concertés sur la base d'un partenariat égal et équilibré entre ces pays et les États donateurs. Il est essentiel aussi d'identifier les nouvelles questions qui doivent retenir l'attention de la Commission du développement durable, par exemple l'évaluation des profils de consommation et de production qui ont un impact à la fois environnemental et économique sur le développement durable.

71. Le Yémen a beaucoup avancé dans ses réformes économiques mais, les mesures adoptées ayant suscité de nombreux problèmes, a besoin d'une coopération internationale pour poursuivre sur la voie d'un développement durable. Le Yémen a besoin aussi d'un appui de la communauté internationale pour garantir le succès des mesures qu'il a adoptées récemment pour protéger l'environnement.

72. Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les pays en développement sont imputables à l'attitude des pays développés à leur égard, et notamment à une politique de protectionnisme et au fait qu'ils leur refusent l'accès aux technologies de pointe, ce qui entrave le développement et contribue à créer un environnement malsain. De plus, les pays en développement ploient actuellement sous le fardeau d'une dette si lourde qu'il est difficile pour eux d'orienter leurs énergies vers le développement durable, situation qu'aggrave encore plus la réduction de l'assistance. Les décisions adoptées lors de différentes conférences, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, doivent être appliquées et les engagements pris à l'égard des pays en développement doivent être honorés. Les créanciers devraient s'attacher à trouver rapidement une solution au problème de la dette des pays en développement, particulièrement en Afrique, au moyen d'accords bilatéraux ou sous l'égide du Club de Paris.

73. La délégation yéménite espère que la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 1997 pour passer en revue les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement débouchera sur des propositions concrètes afin de promouvoir le développement, de renforcer le rôle des pays en développement et de les aider à gérer l'environnement et à mettre en place des capacités nationales dans ce domaine. Il importe que les pays développés aident ces États à se développer. La dégradation de l'environnement, en effet, ne manquerait pas de compromettre la santé et la prospérité des générations futures et de limiter le rôle des grandes agglomérations urbaines en tant que moteur du développement économique. Il importe par conséquent d'évaluer dans cette perspective l'impact de la pollution de l'environnement.

74. M. WEIBGEN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) déclare que la FAO a l'intention de prendre une part active à la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en rendant compte des travaux de sa quatrième Conférence technique internationale, à l'occasion de laquelle les gouvernements ont

/...

réaffirmé leur engagement de promouvoir la conservation et une utilisation durable des ressources phytogénétiques ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages en découlant, et la nécessité d'accroître les approvisionnements alimentaires et d'encourager une production agricole durable.

75. L'agriculture est le pilier des économies insulaires et, afin d'aider les petits États insulaires à appliquer Action 21 et le Programme d'action de la Barbade, la FAO a créé des bureaux sous-régionaux pour le Pacifique et pour les Caraïbes ainsi qu'un programme sous-régional pour le développement durable dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries pour aider les gouvernements dans les domaines de la formulation des politiques, du renforcement des institutions, de la protection des écosystèmes, de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des ressources naturelles.

76. En ce qui concerne le climat mondial, la FAO a participé à la préparation de l'"ordre du jour pour le climat" approuvé par le Comité de coordination du Programme pour le climat mondial, qui tend à promouvoir une meilleure utilisation des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies en harmonisant les activités tendant à réduire l'impact de la variabilité du climat et à accroître les capacités de résistance des secteurs les plus sensibles au climat.

77. Dans le contexte de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture continue de suivre la situation des approvisionnements alimentaires et de la demande dans tous les pays, et des rapports spécialement approfondis sont établis au sujet des pays confrontés à des situations d'urgence alimentaire. La FAO continue de promouvoir l'adoption du concept de gestion des sécheresses en tant que stratégie de développement, et coopère à l'élaboration de nouvelles approches de la prestation de secours d'urgence pour encourager un retour rapide à un développement durable de l'agriculture dans les pays qui ont connu des troubles civils.

78. M. SHIBATA (Japon) souligne qu'aucun phénomène n'a une ampleur ni un impact aussi véritablement planétaire que le réchauffement de l'atmosphère. Tout pays et tout être humain sont en effet exposés à ses effets et aucun pays n'a par conséquent le droit de poursuivre ses propres objectifs si cela a pour effet de porter atteinte à l'environnement de la planète et à son climat. La communauté internationale, dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a fait le premier pas pour enrayer le réchauffement de l'atmosphère. Bien que les émissions de gaz carbonique aient été plus fortes au Japon en 1994 qu'en 1990, le pays est résolu à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs de la Convention-cadre en appliquant toute la gamme de politiques et de mesures prévues dans le Programme d'action. Dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs de la Convention, le Japon a décidé d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties.

79. En tant qu'État insulaire, le Japon a pris une part active aux travaux de la Conférence de la Barbade. En particulier, afin de favoriser l'application des engagements pris dans le Programme d'action de la Barbade, le Japon entend contribuer à la diversification de la base économique des petits États insulaires en développement du Pacifique en aidant le Forum du Pacifique Sud à

/...

appuyer le développement des petites industries et les systèmes énergétiques de petite envergure. Le Japon souhaite également resserrer ses relations avec les États des Caraïbes et a mis en place à cette fin un mécanisme de consultations régulières avec le CARICOM. Il est convenu de coopérer avec les pays du CARICOM dans des domaines comme la prévention des catastrophes et la promotion du tourisme.

80. M. BOUCHER (Barbade) déclare que son gouvernement attache la plus haute importance à l'application du Programme d'action de la Barbade et se félicite de ce qu'un projet ait été entrepris avec un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour s'attaquer à l'un des problèmes les plus critiques de tous ceux auxquels les petits États insulaires en développement sont confrontés, à savoir les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer.

81. L'énergie et le soin avec lesquels ont été préparées les conférences mondiales qui se sont tenues récemment tranchent nettement sur le caractère fragmentaire et hésitant des mesures adoptées pour leur donner suite. Lorsqu'elle a examiné l'application du Programme d'action de la Barbade, la Commission du développement durable n'a cessé de souligner la nécessité de renforcer la coordination, les consultations et l'interaction. Le Programme d'action peut en effet beaucoup contribuer au développement durable des petits États insulaires en développement. Les États et leurs partenaires devront identifier et éliminer les contraintes qui ont entravé la mise en oeuvre du Programme. Il faudra, à l'occasion de l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 qui doit avoir lieu prochainement ainsi que de l'analyse des mesures adoptées pour donner suite aux décisions de la Conférence de la Barbade, deux ans plus tard, revivifier tous les mécanismes prévus par le Programme d'action pour que celui-ci puisse être aussi largement appliqué que possible.

82. M. HADJ SADOK (Département de la coordination des politiques et du développement durable), en réponse à différentes observations formulées par les délégations, regrette, comme la délégation des États-Unis, que le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques (A/51/484) n'ait pas été publié plus tôt, mais explique qu'il a été décidé d'attendre pour pouvoir y incorporer les résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties. À ce propos, les propositions de la Fédération de Russie tendant à entreprendre une étude des concentrations dangereuses de gaz qui causent l'effet de serre ainsi qu'à créer un organe chargé d'appliquer l'article 13 de la Convention-cadre sont particulièrement intéressantes.

83. Jusqu'à présent, l'application de la Convention a été lente, mais il faut espérer que des progrès plus rapides seront accomplis et que des résultats tangibles seront obtenus, spécialement après la troisième session de la Conférence des Parties qui doit se tenir prochainement à Kyoto. Les changements climatiques constituent une question d'importance capitale qui affecte les intérêts économiques de nombreux pays.

84. M. RUFFING (Département de la coordination des politiques et du développement durable) se félicite de l'esprit de dialogue qui a présidé à l'application du Programme d'action de la Barbade. C'est à juste titre que l'accent a été mis sur les initiatives régionales, et des progrès considérables

/...

ont été accomplis dans ce domaine. Il importe que les petits États insulaires en développement communiquent davantage d'informations au Secrétariat. En effet, cinq seulement ont à ce jour présenté des rapports à la Commission du développement durable. Ces rapports, bien que volontaires, peuvent être extrêmement utiles, spécialement si l'on considère le caractère fragmentaire des mesures prises pour donner suite à la Conférence.

La séance est levée à 12 h 45.